

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282) afin d'interdire les usages résidentiels dans les secteurs de la rue Parthenais et de la JTI-Macdonald, ainsi qu'augmenter la hauteur minimale aux abords du métro Frontenac en plus d'assurer une implantation en contiguïté sur la rue Ontario (dossier 1198398008)

AVIS EST DONNÉ aux personnes intéressées de l'arrondissement de Ville-Marie et des zones contiguës de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum :

1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 29 janvier 2020 le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance du 11 février 2020, le second projet de règlement CA-24-282.120 intitulé Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282) afin d'interdire les usages résidentiels dans les secteurs de la rue Parthenais et de la JTI-Macdonald, ainsi qu'augmenter la hauteur minimale aux abords du métro Frontenac en plus d'assurer une implantation en contiguïté sur la rue Ontario.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

2. OBJET DU SECOND PROJET

Ce projet de règlement vise à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin, en ce qui concerne les usages, de répondre aux objectifs de protection des secteurs économiques de la rue Parthenais et de la JTI-Macdonald pour le quartier, notamment pour préserver les ateliers d'artistes d'un développement immobilier futur. En ce qui concerne le pôle Frontenac, ce projet de règlement vise à favoriser une densification des terrains ayant front sur Ontario par la modification des paramètres de hauteur, de densité et d'usages en continuité de l'ensemble de la rue Ontario.

3. DISPOSITIONS SOUMISES À UNE APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Une demande relative à une ou plusieurs dispositions ayant pour objet d'autoriser une dérogation aux normes énumérées ci-dessous peut provenir de la zone visée et des zones contiguës :

l'article 1 ayant pour objet d'interdire les usages résidentiels dans un secteur de la catégorie M.4 situé entre l'avenue De Lorimier et les rues De Rouen, D'Iberville et Ontario ;

l'article 2 ayant pour objet de modifier le plan intitulé « Densités et implantation » de la l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ;

l'article 3 ayant pour objet de modifier le plan intitulé « Hauteurs et surhauteurs » de la l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ;

l'article 5 ayant pour objet de modifier le plan intitulé « Usages prescrits » de la l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ;




l'article 6 ayant pour objet de modifier le plan intitulé « Zones » de la l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Une telle demande vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones auxquelles le règlement s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient la demande.

4. TERRITOIRE VISÉ

Une demande relative à ces dispositions peut provenir d'une zone faisant partie territoire visé est constitué des zones visées **0017** et **0056** et des zones contiguës 0172, 0036, 0267, 0233, 0005, 0146, 0192, 0274, 0118, 0008, 0012, 0022, 0335, 0279, 0177, 0082 et 0506; il peut être représenté comme suit :



Localisation	Dossier: 1198398008	Date: 7 janvier 2020
 Zone(s) visée(s)	 Zones contiguës	 Limite arrondissement de Ville-Marie

5. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou, si leur nombre dans la zone n'excède pas 21, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue **avant 16 h 30, le 24 février 2020**, à l'adresse suivante :

Demands de participation à un référendum
a/s de M^e Katerine Rowan, Secrétaire d'arrondissement
Ville de Montréal, arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

6. PERSONNE INTÉRESSÉE

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit les conditions suivantes le 11 février 2020 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- et
- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et, être depuis au moins six (6) mois, au Québec;
- ou
- être, depuis au moins douze (12) mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ c F-2.1), dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 11 février 2020, est majeure et de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle, et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande.

Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ c F-2.1).

7. ABSENCE DE DEMANDE

Ce second projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Les dispositions qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

8. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS

Une copie du second projet de règlement et du sommaire décisionnel peut être consultée, de 8 h 30 à 16 h 30, aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM.

Fait à Montréal, le 15 février 2020

La secrétaire d'arrondissement,
Katerine, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 février 2020

Résolution: CA20 240053

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282) afin d'interdire les usages résidentiels dans les secteurs de la rue Parthenais et de la JTI-Macdonald, ainsi qu'augmenter la hauteur minimale aux abords du métro Frontenac en plus d'assurer une implantation en contiguïté sur la rue Ontario - 2^e projet de règlement

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de règlement le 10 décembre 2019 et l'a soumis à une consultation publique le 29 janvier 2020 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter, avec changements, un second projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire les usages résidentiels dans les secteurs de la rue Parthenais et de la JTI-Macdonald, ainsi qu'augmenter la hauteur minimale à 3 étages et maximale à 16 mètres aux abords du métro Frontenac en plus d'assurer une implantation en contiguïté sur la rue Ontario.

Adoptée à l'unanimité.

40.06
CA-24-282.120
1198398008

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 février 2020

Numéro de dossier : 1198398008	
Unité administrative responsable	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas
Projet	-
Objet	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282) afin d'interdire les usages résidentiels dans les secteurs de la rue Parthenais et de la JTI-Macdonald, ainsi qu'augmenter la hauteur minimale aux abords du métro Frontenac en plus d'assurer une implantation en contiguïté sur la rue Ontario

D'adopter, avec changements, un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire les usages résidentiels dans les secteurs de la rue Parthenais et de la JTI-Macdonald, ainsi qu'augmenter la hauteur minimale à 3 étages et maximale à 16 mètres aux abords du métro Frontenac en plus d'assurer une implantation en contiguïté sur la rue Ontario.

-- Signé par Marc LABELLE/MONTREAL le 2020-01-31 14:10:40, en fonction de /MONTREAL.

Signataire:

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Identification

Dossier : 1198398008	Date de création : 20/01/30	Statut : Ficelé	Date de ficelage : 20/01/31
Unité administrative responsable	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme		
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement		
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas		
Projet	-		
Objet	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282) afin d'interdire les usages résidentiels dans les secteurs de la rue Parthenais et de la JTI-Macdonald, ainsi qu'augmenter la hauteur minimale aux abords du métro Frontenac en plus d'assurer une implantation en contigüité sur la rue Ontario		
Responsable : Samuel FERLAND	Signataire : Marc LABELLE		
Inscription au CA :	Inscription au CE :	Inscription au CM :	

Contenu

Lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 29 janvier 2020, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité a proposé, à la suite d'une intervention de personnes intéressées, de modifier le projet de règlement afin d'accroître le potentiel constructible des terrains aux abords de la station de métro Frontenac, et ce, conformément aux orientations du Programme particulier d'urbanisme (PPU) Quartier Sainte-Marie. En ce sens, la proposition vise à créer une nouvelle zone en tête d'îlot.

Ainsi dans cette zone, la densité maximale autorisée de 4,0 sera maintenue. La fourchette des taux d'implantation reste inchangée, soit entre 35 % et 85 %. Le mode d'implantation serait contigu. Le nombre d'étage minimale est de 3. Quant au nombre d'étage maximale autorisée, celle-ci est maintenue à 4. Cependant, la hauteur maximale en mètre est abaissée à 16. Les usages autorisées seraient ceux de la catégorie M.7C.

Les annexes A, B et E du projet de règlement initial ont été modifiées pour inclure ces changements.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à cette demande.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention
Autre intervenant et Sens de l'intervention

Parties prenantes	Services
Lecture :	

Responsable du dossier Samuel FERLAND Non-disponible Tél. : 000-0000 Télocop. : 000-0000	
---	--

Numéro de dossier : 1198398008

CA-24-282.1XX Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'améliorer la cohérence à l'égard de certains objectifs du Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____ 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie est modifié par l'insertion, à la sous-section 2 de la section VI du chapitre IV du titre III, avant l'article 208, de l'article suivant :

« **207.1.** Malgré l'article 207, dans un secteur de la catégorie M.4 situé entre l'avenue De Lorimier et les rues De Rouen, D'Iberville et Ontario, les usages résidentiels sont interdits. ».

2. Le plan intitulé « Densités et implantation » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur le plan joint à l'annexe A du présent règlement.
3. Le plan intitulé « Hauteurs et surhauteurs » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur le plan joint à l'annexe B du présent règlement.
4. Le plan intitulé « Unités de paysages et immeubles d'intérêt » de l'annexe A de ce règlement tel qu'il est illustré sur le plan joint à l'annexe C du présent règlement.
5. Le plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur le plan joint à l'annexe D du présent règlement.
6. Le plan intitulé « Zones » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur le plan joint à l'annexe E du présent règlement.

ANNEXE A
EXTRAIT DU PLAN INTITULÉ « DENSITÉS ET IMPLANTATION »

ANNEXE B
EXTRAIT DU PLAN INTITULÉ « HAUTEURS ET SURHAUTEURS »

ANNEXE C

EXTRAIT DU PLAN INTITULÉ « UNITÉS DE PAYSAGE ET IMMEUBLES D'INTÉRÊT »

ANNEXE D

EXTRAIT DU PLAN INTITULÉ « USAGES PRESCRITS »

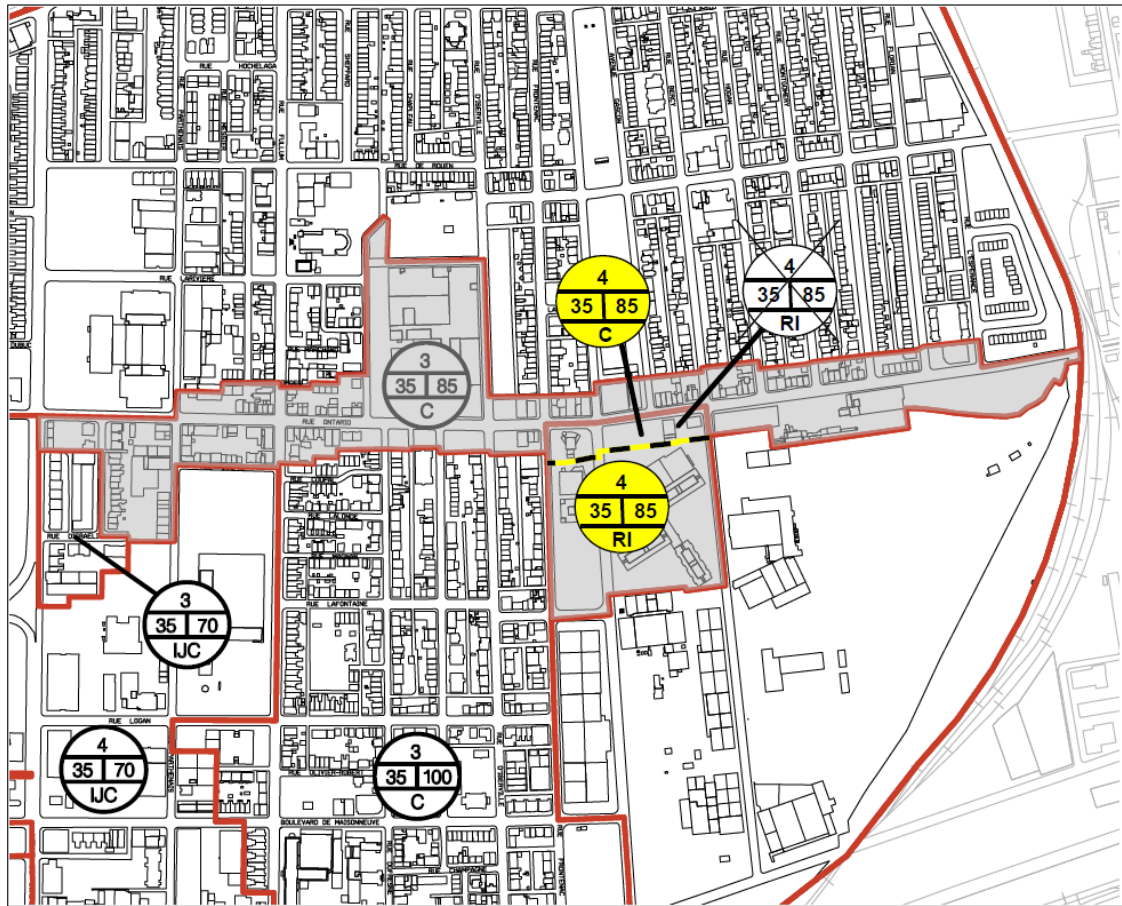
ANNEXE E

EXTRAIT DU PLAN INTITULÉ « ZONES »

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1198398008) entré en vigueur le _____ 2020, date de la délivrance d'un certificat de conformité, a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le _____ 2020.

GDD 1198398008

ANNEXE A
EXTRAIT DU PLAN INTITULÉ « DENSITÉS ET IMPLANTATION »



Plan des densités et implantation

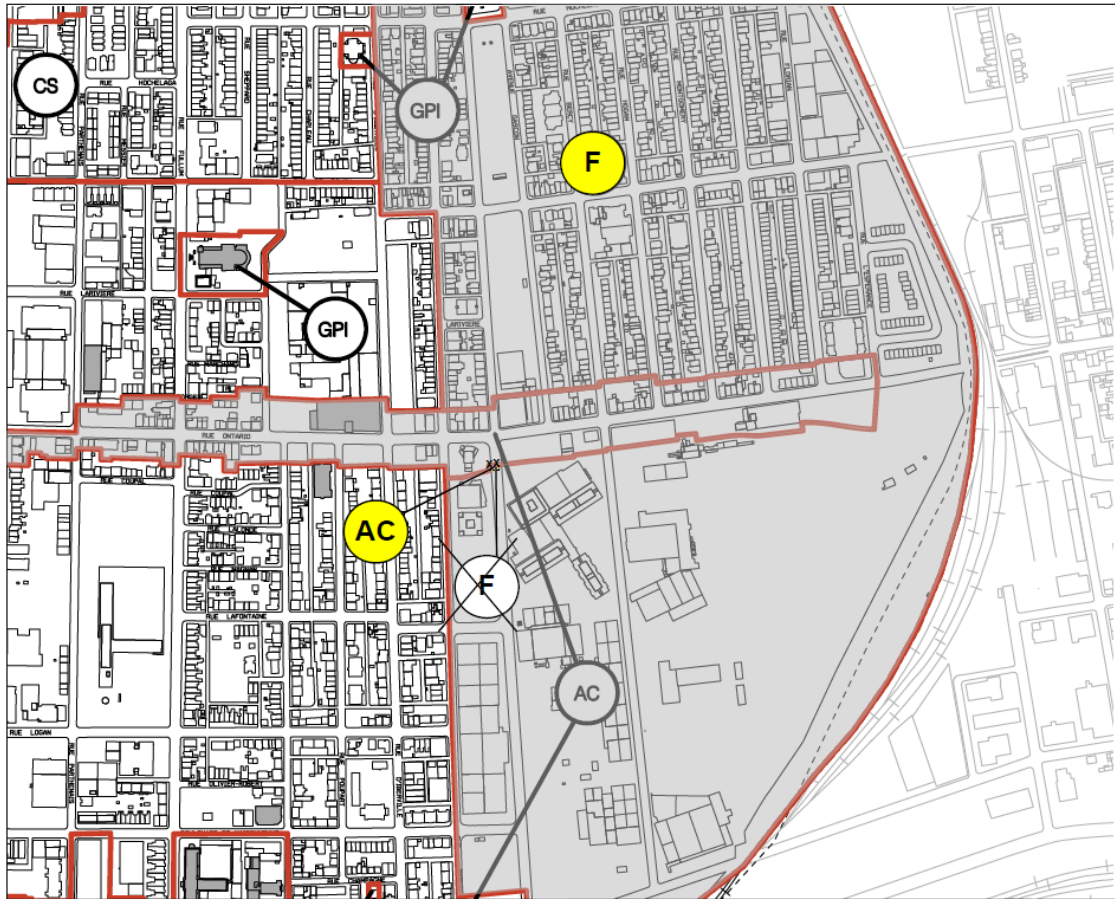
Dossier : 1198398008

31 janvier 2020

- Nouvelle limite
- Limite retirée
- 1111 Nouvelle zone

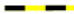




ANNEXE C
EXTRAIT DU PLAN INTITULÉ « UNITÉS DE PAYSAGE ET IMMEUBLES D'INTÉRÊT »



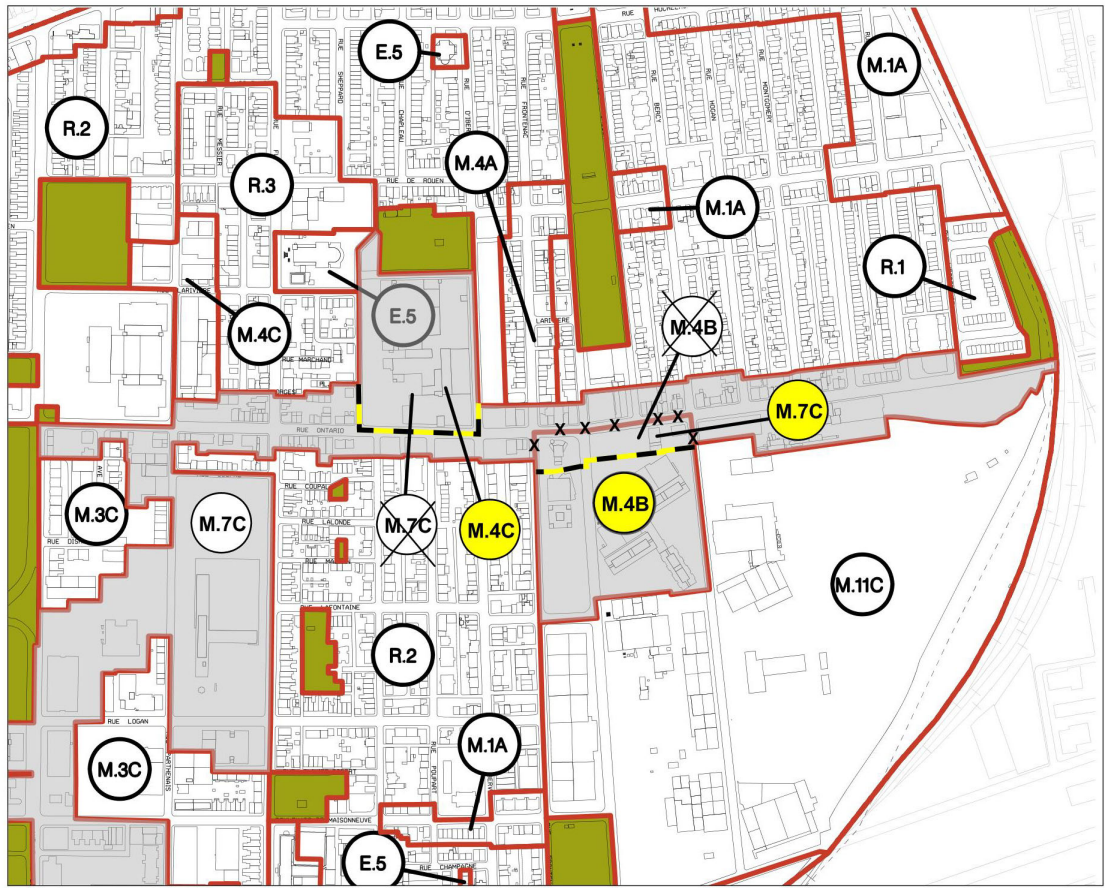
Plan des unités de paysages immeubles d'intérêt

Dossier : 1198398008
26 novembre 2019

-  Nouvelle limite
-  Nouvelle zone
-  Limite retirée



ANNEXE D
EXTRAIT DU PLAN INTITULÉ « USAGES PRESCRITS »



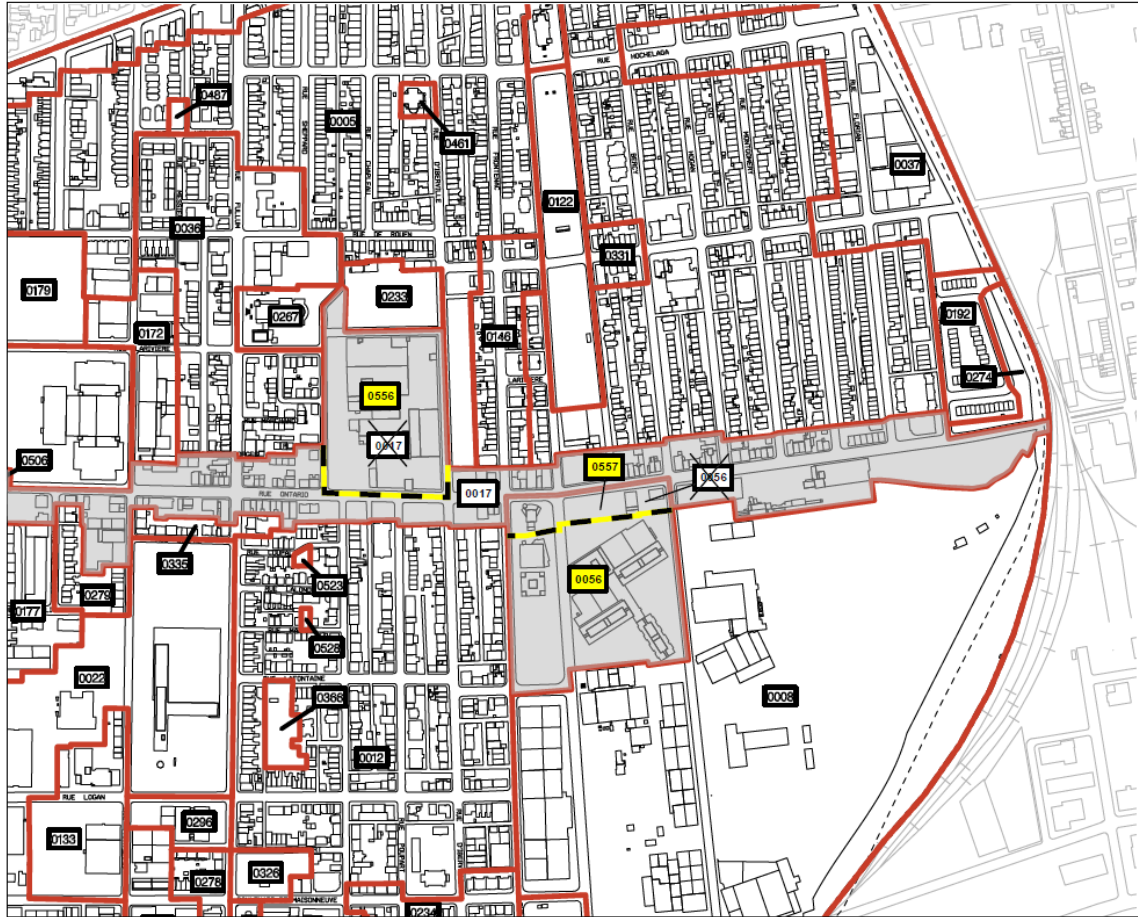
Plan des usages prescrits

Dossier : 1198398008
 26 novembre 2019

- Nouvelle limite
- Limite retirée
- xxx Nouvelle zone



ANNEXE E
EXTRAIT DU PLAN INTITULÉ « ZONES »



Plan des zones

Dossier : 1198398008

31 janvier 2020

— — Nouvelle limite

■ Nouvelle zone

— X — Limite retirée



Identification		Numero de dossier : 1198398008
Unité administrative responsable	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282) afin d'interdire les usages résidentiels dans les secteurs de la rue Parthenais et de la JTI-Macdonald, ainsi qu'augmenter la hauteur minimale aux abords du métro Frontenac en plus d'assurer une implantation en contiguïté sur la rue Ontario	

Contenu

Contexte

Adopté en 2012, le Programme particulier d'urbanisme de Sainte-Marie (PPU) propose de modifier le Plan d'urbanisme (PU) afin d'attribuer l'affectation du sol « secteurs d'emplois » aux secteurs de l'ancienne usine Grover et la tête d'îlot de l'usine JTI-Macdonald. Actuellement, ces secteurs font respectivement partie des catégories d'usages M.4C et M.7C au Règlement d'urbanisme de Ville-Marie, permettant l'usage résidentiel. Afin de répondre aux objectifs du PPU Sainte-Marie, des modifications au règlement sont proposées, qui restreignent les usages résidentiels.

Par ailleurs, en cohérence aux objectifs du PPU Sainte-Marie pour les abords du métro Frontenac, des modifications au règlement sont proposées afin d'encourager une densification des terrains sous-utilisés. En somme, l'arrondissement de Ville-Marie désire que le front bâti de la rue Ontario Est soit consolidé par une réglementation d'urbanisme homogène favorisant la continuité de la trame urbaine.

Décision(s) antérieure(s)

25 janvier 2016 – Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour fins notamment de la concordance au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

CM12 0066 - 23 janvier 2012 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie (GDD 1114400007);

Description

Situation actuelle

Secteurs d'emplois du PPU Sainte-Marie

Le secteur de l'ancienne usine Grover se situe sur la rue Parthenais, entre les rues Ontario et De Rouen. Cette portion de la rue Parthenais a la particularité de regrouper des travailleurs et des entreprises issues du milieu culturel. Cette concentration est liée à la reconversion de l'ancienne usine Grover en ateliers

d'artistes et au développement d'autres lieux de création et dédiés aux artistes comme le Chat des artistes, la coopérative d'habitations Lézarts et la compagnie de théâtre le Carrousel. Ce secteur rassemble également l'école secondaire Pierre-Dupuis, des organismes communautaires, une entreprise de toitures, des logements et quelques commerces de proximité. Ce secteur fait partie d'une zone de mixité autorisant les commerces et les services de faible intensité (M.4).

Quant au secteur de l'usine JTI-Macdonald, il se situe à quelques rues plus à l'est, au nord d'Ontario, entre les rues Dufresne et D'Iberville. L'usine de tabac, toujours en activité, est formée d'une partie la plus ancienne qui a front sur la rue Ontario, et ses agrandissements se déploient le long de la rue D'Iberville vers le nord jusqu'au parc Walter-Stewart. La zone de mixité autorisant les commerces et les services de moyenne intensité (M.7) de la rue Ontario englobe tout le site de l'usine.

L'affectation du sol de ces deux secteurs est identifiée au PPU Sainte-Marie comme étant des secteurs d'emplois, où les usages résidentiels sont proscrits. L'objectif étant de mieux refléter la conversion déjà réalisée de bâtiments industriels de la rue Parthenais en ateliers d'artistes et de protéger ceux-ci de possibles conversions en immeubles résidentiels. Depuis l'entrée en vigueur du PPU Sainte-Marie, la concordance reste à faire puisque les catégories d'usages permettent toujours les usages résidentiels pour ces secteurs.

Pôle Frontenac

Quant aux abords de la station de métro Frontenac, ils apparaissent comme le fruit des grandes campagnes de rénovation urbaines débutées au début des années 1950, marquées par la présence du centre commercial de la Place Frontenac. Le complexe mixte est composé de deux tours résidentielles d'une douzaine d'étages, ainsi que d'un rez-de-chaussée commercial liant les 2 constructions en hauteur.

L'implantation du complexe s'est fait en fond de lot, afin d'aménager une importante aire de stationnement en façade. Cette dernière éloigne ainsi les commerces de la rue Ontario, créant une brisure dans la continuité de la trame urbaine bâtie caractéristique du secteur. Dans les années 1960, la construction du métro de Montréal, dont la station Frontenac est limitrophe, est venue connecter le secteur au centre-ville.

Malgré qu'aire de stationnement en façade soit interdite, celle-ci est toujours présente. Cependant, quelques commerces sont venus s'implanter directement à l'alignement de la rue Ontario. Ces bâtiments sont implantés de manière isolée à l'est de l'aire de stationnement. Ils comportent qu'un seul étage et ne reflètent aucunement le bâti typique de la rue Ontario Est, soit des bâtiments de 3 étages dont le rez-de-chaussée accueille des activités commerciales. Les étages supérieurs sont généralement réservés au logement.

Proposition

Concernant les usages, la proposition vise à répondre aux objectifs de protection de ces secteurs économiques pour le quartier, notamment pour préserver les ateliers d'artistes d'un développement immobilier futur. Dans un premier temps, il est proposé de créer une nouvelle zone pour le site de l'usine de la JTI-Macdonald et de lui attribuer la catégorie M.4C, qui permet les usages commerciaux, industriels et équipements collectifs et institutionnels. Il est également proposé d'interdire les usages résidentiels dans les secteurs de catégorie M.4 compris entre l'avenue De Lorimier et les rues De Rouen, D'Iberville et Ontario.

Les modifications suivantes sont apportées au Règlement d'urbanisme 01-282 :

« 207.1.Malgré l'article 207, dans un secteur de la catégorie M.4 situé entre l'avenue De Lorimier et les rues De Rouen, D'Iberville et Ontario, les usages résidentiels sont interdits ».

Concernant le pôle Frontenac, la proposition vise à favoriser une densification des terrains ayant front sur Ontario. Il est proposé de modifier les paramètres de hauteur, de densité et d'usages en continuité de l'ensemble de la rue Ontario. Ainsi, cette portion de terrain comprendrait désormais les paramètres

suivants :

- catégorie d'usages M.7C permettant notamment les usages commerciaux de moyenne intensité
- augmenter la hauteur minimale permise à 3 étages (14 mètres) au lieu d'un seul étage, une implantation en mode contigu plutôt qu'en règle d'insertion. Les changements proposés seront introduits à même les plans intitulés « Densités et implantation », « Hauteurs et surhauteurs », « Unités de paysages et immeubles d'intérêt », « Usages prescrits » et « Zones » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Justification

Considérant que :

- Le PPU du quartier Sainte-Marie attribue l'affectation « secteur d'emplois » aux secteurs de l'ancienne usine Grover et la tête d'îlot de l'usine JTI-Macdonald;
- Les usages commerciaux sont à privilégier compte tenu de leur contribution à la restructuration de l'économie du quartier, basée entre autres sur les activités culturelles;
- Cette exclusivité accordée aux usages commerciaux agit en continuité avec la conversion déjà réalisée de bâtiments industriels de la rue Parthenais en ateliers d'artistes et vise à protéger ceux-ci de possibles transformations en immeubles résidentiels;
- Pour le secteur de la JTI-Macdonald, cette affectation lui permettra de préserver son rôle d'acteur économique majeur pour le quartier, dans le cas d'une fermeture éventuelle de l'usine;
- Par sa portée juridique, le Règlement d'urbanisme traduit les volontés du PPU Sainte-Marie;
- L'interdiction d'usages résidentiels permet aux bâtiments occupés par des ateliers d'artistes et autres activités économiques d'éviter une pression immobilière pour la conversion de ceux-ci en logements;
- Les changements réglementaires proposés visent à offrir un cadre réglementaire plus homogène à la portion de la rue Ontario située dans le pôle Frontenac. Ces modifications visent également à favoriser la mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) Quartier –Sainte-Marie.
- Le PPU – Quartier Sainte-Marie favorise une densification des terrains sous-utilisés et des abords des stations de métro;
- L'aire de stationnement de la Place Frontenac est un espace sous-utilisé aux abords de la station de métro Frontenac et déroge au règlement d'urbanisme;
- L'aire de stationnement crée une coupure dans la trame bâtie de la rue Ontario Est;
- La modification réglementaire vise à optimiser l'utilisation du sol du secteur grâce à la reconnexion de la trame urbaine « traditionnelle » du secteur.
- La proposition de modification est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme et du document complémentaire du Schéma d'aménagement.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

Aspect(s) financier(s)

S.O.

Développement durable

S.O.

Impact(s) majeur(s)

S.O.

Opération(s) de communication

S.O.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

- Conseil d'arrondissement – Avis de motion et adoption d'un 1er projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme – 2019-12-10;

- Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation – 2019-12-11;
- Assemblée publique de consultation – janvier 2020;
- Conseil d'arrondissement – Adoption d'un 2e projet de règlement – février 2020;
- Avis public sur la possibilité de déposer une demande participation à un référendum – février 2020;
- Conseil d'arrondissement – Adoption du règlement – mars 2020;
- Certificat de conformité au Schéma d'aménagement – mars ou avril 2020;
- Avis public annonçant l'entrée en vigueur – mars ou avril 2020.

Conformité aux politiques , aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Parties prenantes

Services

Lecture :

Responsable du dossier

Samuel FERLAND
Conseiller en aménagement
Tél. : 514.872.4031
Télécop. :

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Endossé par:

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

Tél. : 514 872-9545

Télécop. :

Date d'endossement : 2019-12-03 08:34:02

Approbation du Directeur de direction

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
Tél. : 514-872-8692

Approuvé le : 2019-12-05 14:15

Approbation du Directeur de service

Tél. :

Approuvé le :

Numéro de dossier : 1198398008